

Avec la CVO, vous accompagnez et développez une filière inter-professionnelle durable !

Grâce aux contributions, France Bois Forêt intervient en faveur de l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois au travers de six champs d'action prioritaires.

1 VALORISATION DE LA RESSOURCE FORESTIERE

- Le rôle de la forêt dans la filtration de l'eau et la séquestration du carbone.
- La promotion d'essences résineuses et feuillues, parmi lesquelles : douglas, peuplier, hêtre en structure...
- La formation des propriétaires forestiers.
- L'adaptation des forêts au changement climatique via le réseau RMT Aforce avec la mobilisation de 15 organismes de recherche.

2 RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

- Le financement de programmes d'innovation et de normalisation.
- Le soutien technique aux multiples usages du matériau bois.

3 STATISTIQUES

- **L'Observatoire Economique en accès libre et gratuit sur notre site internet.**
- **Chaque trimestre tous les chiffres, analyses et statistiques sont publiés,** pour une meilleure connaissance des enjeux économiques de la filière.

4 PARTAGE DES CONNAISSANCES

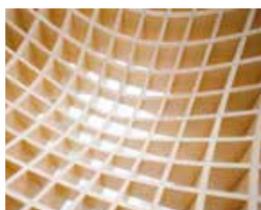
- L'éducation à l'environnement
- L'attractivité des métiers de la filière : metiers-foret-bois.org

5 COMMUNICATION

- **Des actions de promotion et de communication génériques ou spécifiques.**
- Salons professionnels et événements grand-public
- Campagnes de communication sur l'isolation, la rénovation, les menuiseries extérieures, terrasses, bardage, les Bâtiments agricoles en bois, etc...

6 MATÉRIAU BOIS

- Participation à l'association ADIVbois pour le développement des constructions en bois de grande hauteur avec l'usage des feuillus.
- Accompagnement du réseau régional de prescripteurs bois aux côtés de France Bois Régions (22 interprofessions régionales).
- Valorisation des essences locales dans l'emballage, la construction.



Rappel de vos identifiants personnels

Votre n° de contributeur :

Pour créer votre mot de passe spécial internet, rendez-vous sur le site franceboisforet.fr muni de votre n° de contributeur

Paris le 16 mars 2015,

Madame, Monsieur,

FRANCE BOIS FORET, l'Interprofession nationale de la filière Forêt-Bois, contribue au financement des programmes portés entre autres par **la Fédération Nationale des Communes Forestières** : «100 Constructions publiques en bois local», «1.000 Chaufferies bois en milieu rural», le Cluster des Pyrénées, le Forum franco-québécois en vue de la conférence Paris Climat 2015, labellisé COP21.

Nous vous invitons à consulter notre site franceboisforet.fr afin de découvrir toute l'actualité de nos actions et de vous inscrire à la Newsletter mensuelle.

Notre mission est de soutenir les programmes en faveur de la ressource forestière et du matériau bois les plus significatifs, les plus utiles et qui répondent à une urgence, tout en gardant l'anticipation et l'innovation dans nos objectifs.

Comment se fait le choix d'un financement ?

Les actions de soutien et de valorisation du bois sont portées par les organisations membres de FRANCE BOIS FORET et leurs représentants **élus-bénévoles**, agissant au nom des professionnels de terrain qui ont identifié des axes stratégiques à privilégier.

Chaque euro collecté est redistribué intégralement, nous ne disposons d'aucune réserve, ni de placements spéculatifs. Les fonds sont dévolus en priorité aux financements des programmes.

Les contrôles sont nombreux et légitimes : outre le mandat des Commissaires aux comptes, FRANCE BOIS FORET est audité par le Contrôle Général Economique et Financier du ministère du Budget, récemment par la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances avec le CGAAER. Nos comptes sont publiés au Journal Officiel chaque année et notre Rapport moral diffusé sur notre site.

Avec des nouveaux services de déclaration, nous voulons rendre plus simple et plus accessible la déclaration et le règlement de la CVO. Vous pouvez télédéclarer et télépayer sur notre site sécurisé. Vous recevrez également par message électronique votre Attestation de paiement, c'est plus économique. (Voir tous les détails au verso de ce courrier)

Nous ne pouvons pas tout faire, mais nous le faisons toujours en concertation avec les représentants de vos organismes représentatifs en partageant **une conviction** :

Nous sommes une filière d'avenir !

Merci de votre confiance.

Laurent DENORMANDIE
Président



Flashez ce code avec votre smartphone pour accéder au site.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille Cedex 9.

Tél. 03 28 38 52 43 - site: franceboisforet.fr





Vous avez des questions ? Nous avons des réponses...

► Une interprofession nationale filière Forêt-Bois, c'est quoi ?

Les professionnels de la filière Forêt-Bois ont décidé d'unir leurs forces en signant un Accord interprofessionnel renouvelé tous les trois ans, pour réaliser des actions collectives de Recherche & Développement, de promotion technique, d'information statistique et de développement de programmes en régions.

► Qu'est-ce que la CVO ?

La Contribution Volontaire Obligatoire est une **contribution financière qui est calculée en fonction des différentes étapes de la transformation du bois**. A chaque activité des métiers de la filière Forêt-Bois concernée par l'Accord, exercée à titre principal ou secondaire, correspond un pourcentage permettant de calculer le montant de la contribution.

Par exemple, pour les professionnels grainiers, pépiniéristes et reboiseurs, la contribution s'élève à 0,07% du chiffre d'affaires issu de l'activité relative au bois et à la forêt. Pour les producteurs forestiers, la contribution varie de 0,15% à 0,50% selon la nature du produit vendu. Pour les prestataires de services en travaux forestiers, le taux est de 0,03%. Dans le cadre du bois énergie, le taux varie de 0,10% à 0,15% selon la nature du produit transformé (bois bûche, plaquettes, granulés, charbon de bois...)

► La CVO est-elle obligatoire ?

La CVO s'impose à tous les « acteurs » de la filière Forêt-Bois dont l'activité, qu'elle soit exercée à titre principal ou secondaire, entre dans le champ de l'Accord signé entre les organisations membres de France Bois Forêt. Le premier Accord date de 2004 et a été renouvelé depuis. Cet Accord renouvelé et étendu par arrêté ministériel en date du 7 mars 2014, publié au Journal Officiel le 19 mars 2014 a été validé préalablement par une Décision du Conseil Constitutionnel du 17 février 2012 qui rend la CVO légitime et obligatoire.

► Qui doit la payer ?

Toute personne morale ou physique dont l'activité principale ou secondaire entre dans le champ de l'Accord interprofessionnel doit s'acquitter de la CVO (liste détaillée sur la notice ci-jointe).

► Et si je ne la paye pas ?

Le paiement de la CVO est obligatoire du fait de l'extension de l'Accord interprofessionnel par les pouvoirs publics. À défaut d'envoi de votre part du bordereau de déclaration dûment rempli et signé par vos soins, accompagné de son règlement sous 30 jours, France Bois Forêt vous adressera une mise en demeure. En l'absence de réponse de votre part, s'ensuivra alors à titre provisionnel, une évaluation d'office de votre contribution. Une action en recouvrement judiciaire pourra être engagée consécutivement.

► Comment régler ma CVO ?

Complétez le bordereau correspondant à votre activité. Vous êtes :

Une **ENTREPRISE** ou
une **PERSONNE MORALE**

Une **COLLECTIVITÉ**
ou une **COMMUNE**

OU

Un **PROPRIÉTAIRE FORESTIER PRIVÉ**
ou un **GROUPEMENT FORESTIER**

OU

Vous trouverez joint à ce courrier, ou en téléchargement sur franceboisforet.fr, rubrique CVO, le bordereau de déclaration correspondant à votre statut, à compléter et à nous renvoyer accompagné de votre règlement à **France Bois Forêt – Service Gestion CVO – CS 20011 – 59895 Lille Cedex 9.**

NOUVEAU !

Vous pouvez également vous connecter sur notre site sécurisé de télédéclaration et télépaiement, directement à l'adresse franceboisforet.fr : Suivez les indications sur le site. **C'est rapide, efficace et sûr !**

► Besoin d'un conseil ou d'un renseignement ?

Contactez-nous :

Par téléphone

► **03 28 38 52 43**

(Coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Par internet

► franceboisforet.fr

Par courrier

► **France Bois Forêt**

Service Gestion CVO

CS 20011- 59895 Lille Cedex 9

**ATTENTION ! Nouvelles coordonnées
à partir du 15/03/2015**

► Besoin d'aide pour remplir votre bordereau de déclaration CVO ?



NOTICE

Pour remplir votre déclaration annuelle et connaître le taux de CVO afférent à votre activité, **reportez-vous à la notice explicative jointe à ce courrier**



NOUVEAU !

Pour télédéclarer et télépayer votre CVO en ligne, accéder aux documents vous concernant ou pour rechercher une information relative à la CVO, rendez-vous sur franceboisforet.fr rubrique CVO



RENSEIGNEMENTS

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ? **Appelez nous au 03 28 38 52 43. Un opérateur vous répondra de 9h à 18h du lundi au vendredi**



ATTESTATION ÉLECTRONIQUE plus économique

Dès réception de votre règlement, une attestation vous sera envoyée automatiquement par e-mail* Pour cela, renseignez votre adresse mail
* une attestation papier sera envoyée à partir de 50€ sauf sur demande pour les sommes inférieures.

► Vous pouvez faciliter vos obligations déclaratives grâce au service de déclaration et télépaiement en ligne

NOUVEAU !

En déclarant et payant en ligne, vous bénéficiez d'un service :

- **Plus simple** : vous disposez d'un point d'entrée unique pour vos déclarations ainsi que de la possibilité de régler votre CVO par prélèvement automatique ;
- **Plus rapide** : vous n'avez plus de délai d'acheminement postal ;
- **Plus sûr** : l'identification et la liaison sécurisée garantissent le transfert de votre déclaration ainsi que de votre règlement. Vous bénéficiez en fin de procédure d'une confirmation de dépôt et de règlement.

Si vous effectuez votre déclaration et votre règlement par internet, vous avez jusqu'au 15 mai 2015. Pour rappel, la date limite de déclaration papier est fixée au 30 avril 2015.

Pour accéder à cette nouvelle offre de services, munissez-vous de votre n° de contributeur indiqué sur la lettre et le bordereau que vous avez reçus, **ainsi que des références bancaires du compte à débiter** (RIB au format IBAN).

Une fois la saisie terminée, un simple clic vous permettra d'envoyer les données directement, de manière sécurisée, à notre service gestion.

Le service de déclaration en ligne vous permettra également de sauvegarder le formulaire au format PDF. Nous vous invitons à enregistrer le fichier depuis votre navigateur afin de le conserver ou de l'imprimer en cas de besoin. Une attestation de paiement vous sera envoyée par voie électronique dès réception de votre règlement (sous réserve de renseigner votre adresse mail).